DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

## Séance du 26 juin 2025

N° 6 **Compte administratif de l'exercice 2024 : budget principal**

*Télétransmission Préfecture*
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400686-20250626-lmc13205-BF-1-1

Date réception : 1 juillet 2025

| | | |
|---|---|---|
| Membres composant le Conseil Municipal | : | **49** |
| Membres en exercice | : | **49** |
| Membres présents | : | **37** |
| Membres excusés et représentés | : | **8** |
| Membres absents non représentés | : | **4** |
| Pour | : | **37** |
| Contre | : | **8** |
| Abstention | : | **0** |
| Ne prend pas part au vote | : | **0** |

Le 26 juin 2025 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 20 juin 2025.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaient présents:

Maire
Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, Mme Dominique SOULIS, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Josseline VESCHAMBRE, Mme Céline VERCELLONI, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

### Etaient absents excusés et représentés:

M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Téo FAURE, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

### Etaient absents non représentés :

M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Sylvain BERRIOS, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Laurent DUBOIS.

**N° 6**
**OBJET : Compte administratif de l'exercice 2024 : budget principal**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 17 juin 2025,

**APRES** avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire un président de séance pour l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur le Maire dans la mesure où il ne peut prendre part au vote,

**CONSIDERANT QUE**

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, des recettes et des dépenses réalisées par la ville sur une année civile. Il constitue le bilan financier de l'ordonnateur et permet de contrôler la gestion de la commune, et ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées ainsi que les recettes.

A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal ;

**Constate** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec des écritures du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

| SECTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|---|---|---|
| **FONCTIONNEMENT** | **151 173 471,60 €** | **164 057 465,89 €** |
| **INVESTISSEMENT** | **39 452 062,35 €** | **35 576 341,20 €** |

**N° 6**
**OBJET : Compte administratif de l'exercice 2024 : budget principal**

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2025, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 1 juillet 2025
et de la publication électronique le 3 juillet 2025

Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Le secrétaire de séance

Carole DRAI

LE MAIRE,

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS * 94100 *

Pierre-Michel DELECROIX

La présente délibération peut faire l'objet:
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr),dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Saint-Maur

# COMPTE ADMINISTRATIF 2024

# NOTE DE SYNTHESE DE PRESENTATION

Depuis 2014, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés mène avec détermination une gestion rigoureuse des finances publiques communales, en dépit des contraintes qui lui sont imposées et des crises successives qu'elle a du surmonter.

Cette ligne de conduite s'articule autour de :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Le désendettement de la ville en conformité avec un objectif tenu de **- 100 millions** d'euros entre 2014 et 2026 (- 82 millions fin 2024) ;
- Poursuivre l'**investissement de plus de 100 millions** d'euros sur la période 2020-2026, avec un total déjà atteint de 98 342 645 à fin 2024 ;
- **Maintenir inchangés les taux d'imposition** communaux depuis 2018 et se classer ainsi parmi les taux les plus modérés du Val-de-Marne.

Cette stratégie financière, dont les axiomes sont interdépendants, permet depuis 2014 à la ville de mettre en œuvre ses choix, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- le choix d'un cadre de vie protégé et apaisé ;
- le choix d'un environnement préservé ;
- le choix d'une ville où il fait bon grandir ;
- le choix de la sécurité au quotidien ;
- le choix d'une vie culturelle de proximité ;
- le choix du sport pour tous ;
- le choix d'une ville solidaire ;
- le choix d'une ville dynamique, animée et festive.

Le compte administratif 2024 démontre l'efficacité de cette stratégie malgré des contraintes que la collectivité veille à neutraliser.
Pour rappel et de manière constante, **chaque choix budgétaire doit être opéré à la lumière :**

- **des différents prélèvements imposés par l'Etat** :
  - Le **FNGIR** : 14 699 852 € ;
  - Le **FPIC** : 1 704 756 € ;
  - Le **contingent « incendie »** contribuant au financement de la BSPP : 1 887 001,25 € ;
  - Le **FCCT** : 2 314 352 € ;
  - La **taxe SRU majorée à 400 % pour un montant de 6,6 millions,** ramenés à 4 578 239,90 € compte-tenu des subventions pour surcharge foncière octroyées par la ville aux bailleurs sociaux au cours de l'année N-2, soit 987 703,50 €. Cette situation est d'autant plus inique que ce prélèvement vient obérer les capacités

d'investissement de la commune, alors même que c'est l'État qui détient les leviers de production de logements sociaux à Saint-Maur depuis 2021. C'est la raison pour laquelle la ville conteste les arrêtés de prélèvement pris par le Préfet du Val-de-Marne.

- **Le désengagement continu de l'Etat** qui se matérialise par une baisse de la dotation globale de fonctionnement depuis 2014, représentant un manque à gagner cumulé de 121 862 859 €. Pour rappel, en 2014, cette dotation représentait 20 320 163 €, alors qu'en 2024 elle ne s'élève plus qu'à 6 594 054 €.
- **La forte baisse des droits de mutation**, en deçà de la prévision de 2024, à 5 707 572 € (pour rappel, en 2021, cette recette s'élevait à 10 270 235 €).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 a introduit pour les collectivités territoriales une nouvelle obligation relative au compte administratif : il est désormais nécessaire de **produire un état annexé en matière d'environnement**. Après la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, cette nouvelle obligation vise à recenser les investissements en fonction de leur impact environnemental, en particulier dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Seuls certains investissements sont pris en compte dans ce cadre réglementaire, ce qui limite *de facto* la représentativité de l'annexe environnemental, selon les critères définis au niveau national. Sur un total de plus de 19 millions d'euros d'investissement pour 2024, seuls 12,8 seront classifiés dans l'annexe 2024**.** Le bilan de l'annexe environnemental de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés met en évidence **des investissements favorables à plus de 53% à l'atténuation du changement climatique**, en particulier avec les importants travaux de renaturation et de désimperméabilisation de l'espace public engagés en 2024.

## Exercice 2024 : contraint mais résilient

L'exercice 2024 s'est inscrit dans une conjoncture économique atone, caractérisée par un important ralentissement du marché immobilier et par le maintien de prix de consommation élevés. La ville a donc dû faire preuve de résilience et d'inventivité pour continuer à maîtriser ses dépenses, tout en poursuivant ses objectifs d'amélioration du service public rendu aux usagers avec des investissements importants, parallèlement à la poursuite du désendettement, sans avoir mis pour autant les Saint-Mauriens à contribution par le biais d'une quelconque augmentation de la fiscalité ou de la tarification. La retenue dont la ville fait preuve a évidemment des conséquences mais il s'agit là d'un choix assumé d'autant plus que la

conjoncture économique y aura largement contribué également. Pour autant, le résultat d'exercice de 4 759 352,84 € se maintient et est même supérieur à celui de 2023 (pour rappel : 4 324 035,90 €).

Le compte administratif 2024 se traduit de la manière suivante :

| FONCTIONNEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|
| Réalisations mouvements réels | 143 073 195 ,33 | 159 639 684,47 | 16 566 489,14 |
| Réalisations mouvements d'ordre | 8 100 276,27 | 93 745,52 | -8 006 530,75 |
| Résultat de 2023 reporté | | 4 324 035,90 | 4 324 035,90 |
| **Total** | **151 173 471,60** | **164 057 465,89** | **12 883 994,29** |

| INVESTISSEMENT | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|---|---|---|
| Réalisations mouvements réels | 36 883 305,32 | 21 884 274,52 | -14 999 030,80 |
| Réalisations mouvements d'ordre | 93 745,52 | 8 100 276,27 | 8 006 530,75 |
| Résultat de 2023 reporté | 2 475 011,51 | 5 591 790,41 | 3 116 778,90 |
| Restes à réaliser | 4 248 920,30 | 0,00 | -4 248 920,30 |
| **Total** | **39 452 062,35** | **35 576 341,20** | **-8 124 641,45** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Total** | **194 874 454,25** | **199 633 807,09** | **4 759 352,84** |

# Des recettes conformes aux prévisions budgétaires

| Recettes réelles de fonctionnement | CA 2024 | CA 2023 |
|---|---|---|
| 013 : atténuations de charges | 1 429 760,40 | 1 555 960,70 |
| 70 : produits des services | 15 549 173,73 | 13 619 658,49 |
| 73 : impôts et taxes | 122 353 064,98 | 119 281 582,68 |
| 74 : dotations et participations | 14 399 495,50 | 14 652 654,53 |
| 75 : autres produits de gestion courante | 1 450 982,56 | 982 402,17 |
| 76 : produits financiers | 2 439 840,15 | 2 399 530,75 |
| 77 : produits exceptionnels | 2 017 367,15 | 7 267 685,03 |
| 78 : reprise sur amortissements et provisions | 0,00 | 0,00 |
| **Totaux** | **159 639 684,47** | **159 759 474,35** |

La Ville maintient son niveau de recettes entre 2023 et 2024. Il est à noter cependant qu'au niveau des produits des services, **le différentiel s'explique par l'application de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57**, la Ville ayant maintenu les tarifs appliqués aux différents services rendus à la population. Au niveau des recettes fiscales, le différentiel résulte de la seule application du coefficient de revalorisation des bases locatives, fixé chaque année par la loi de finances.

La Ville demeure en effet fidèle à son engagement de stabilité des taux d'imposition, contrairement à d'autres communes qui ont été contraintes à des hausses, **ce qui permet à Saint-Maur-des-Fossés de se classer ainsi 2ème ville de sa strate, au sein du département, avec les taux d'imposition locaux les plus faibles**.

| Rang | Ville (+ 40 000 hbts.) | Taux de taxe foncière 2024 |
|---|---|---|
| 1 | Maisons Alfort | 28,62 |
| **2** | **Saint Maur des Fossés** | **31,29** |
| 3 | Vincennes | 34,18 |
| 4 | Champigny-sur-Marne | 35,91 |
| 5 | Alfortville | 37,57 |
| 6 | Choisy-le-Roi | 39,84 |
| 7 | Fontenay-sous-Bois | 39,98 |
| 8 | Villejuif | 41,59 |
| 9 | Créteil | 43,76 |
| 46 | Ivry-sur-Seine | 47,82 |

*source : sites communaux

**Evolution des droits de mutation : une chute avérée**

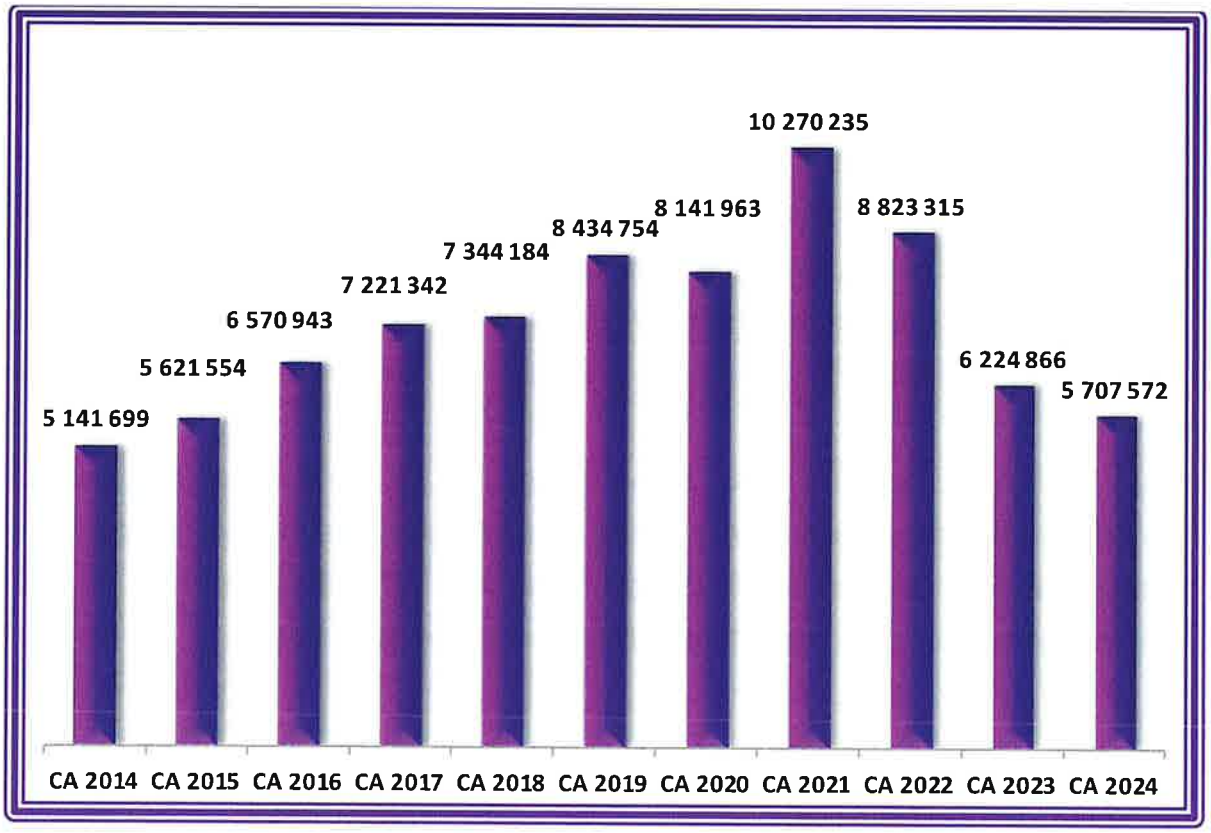

Comme le démontre le graphique ci-dessus, la conjoncture économique aura eu un impact très important sur l'évolution des droits de mutation, et par extension sur les recettes de la ville. Le niveau pour 2024 s'est encore dégradé par rapport à 2023, en deçà des prévisions budgétaires. Cet effet de bord conjoncturel a représenté une contrainte supplémentaire que la ville s'est également attachée à neutraliser, notamment par le biais de la maîtrise de ses dépenses.

## Des dépenses maîtrisées

Compte tenu du contexte économique dégradé et de ses conséquences, ainsi que de l'ensemble des prélèvements de l'Etat auxquels la Ville doit faire face, il était primordial que la Ville demeure très attentive à l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. Cet exercice est d'autant plus contraint que le service public répond à un degré d'exigence renouvelé chaque année.

Dans tous les domaines, la Ville veille en effet à se montrer attentive à l'évolution des besoins de chacun afin que le service public municipal puisse continuer à y répondre avec un haut niveau d'exigence.

Pour autant **en matière de charges à caractère général, la Ville se classe, en dépit de l'inflation, parmi les villes les moins dépensières de sa strate** : 339 €/habitant pour 2024, lorsque d'autres villes comme Cannes ou Levallois-Perret se situent à 600 €/habitant. Un pilotage minutieux permet d'honorer cet objectif à chaque exercice budgétaire. En 2024, la légère baisse des tarifs de fluides et leur consommation contenue auront également participé à diminuer ce poste de dépense.

L'examen de l'évolution des charges à caractère général depuis 2014 vient d'ailleurs prouver cette maîtrise. **Celles-ci se situent en effet au même niveau qu'en 2014, malgré une inflation cumulée de près de 20 % sur la même période**. La gestion vertueuse mise en œuvre a donc permis de neutraliser l'évolution mécanique des prix alors que dans le même temps, la collectivité n'a cessé d'enrichir le périmètre et la qualité du service public.

En matière de ressources humaines, la Ville s'attache à contenir son enveloppe budgétaire en dépit des différentes décisions de l'Etat, appliquées en année pleine sur 2024, et du glissement vieillesse technicité. Pour un effectif en diminution de 12 ETPT, ce poste de dépense évolue à la hausse malgré tout, de 1,80 % soit une augmentation de 1 284 669,17 €.

Les atténuations de produits (014) regroupent les différents prélèvements de l'Etat constants dans leur sévérité : FNGIR, FPIC, SRU ...

Dans le chapitre 65, figurent les différentes subventions que la Ville accorde aux différentes associations, lesquelles en 2024, ont été augmentées de 7,46 % par rapport à 2023. Par ailleurs, avec le passage en M57, ce chapitre englobe désormais :

- ✓ les charges exceptionnelles imputées auparavant au chapitre 67 ;
- ✓ les prescriptions de créances pour 178 862,38 € correspondant à l'année 2007 ;
- ✓ les compensations financières versées à des titulaires de marché public en cas de rupture anticipée ou activation de la clause de l'imprévision ;

**Ces évolutions de nomenclature expliquent les variations constatées entre 2023 et 2024 dans le tableau ci-dessous.**

| **Dépenses réelles de fonctionnement** | **CA 2024** | **CA 2023** |
|---|---|---|
| 011 : charges à caractère général | 25 904 778,33 | 25 524 533,60 |
| 012 : charges de personnel et frais assimilés | 72 505 881,85 | 71 221 212,68 |
| 014 : atténuations de produits | 21 689 797,90 | 21 068 370,35 |
| 65 : autres charges de gestion courante | 13 735 186,16 | 11 907 950,21 |
| 66 : charges financières | 8 558 296,06 | 8 949 898,54 |
| 67 : charges exceptionnelles | 35 495,03 | 271 688,04 |
| 68 : dotations aux provisions | 643 760,00 | 0,00 |
| **Totaux** | **143 073 195,33** | **138 943 653,42** |

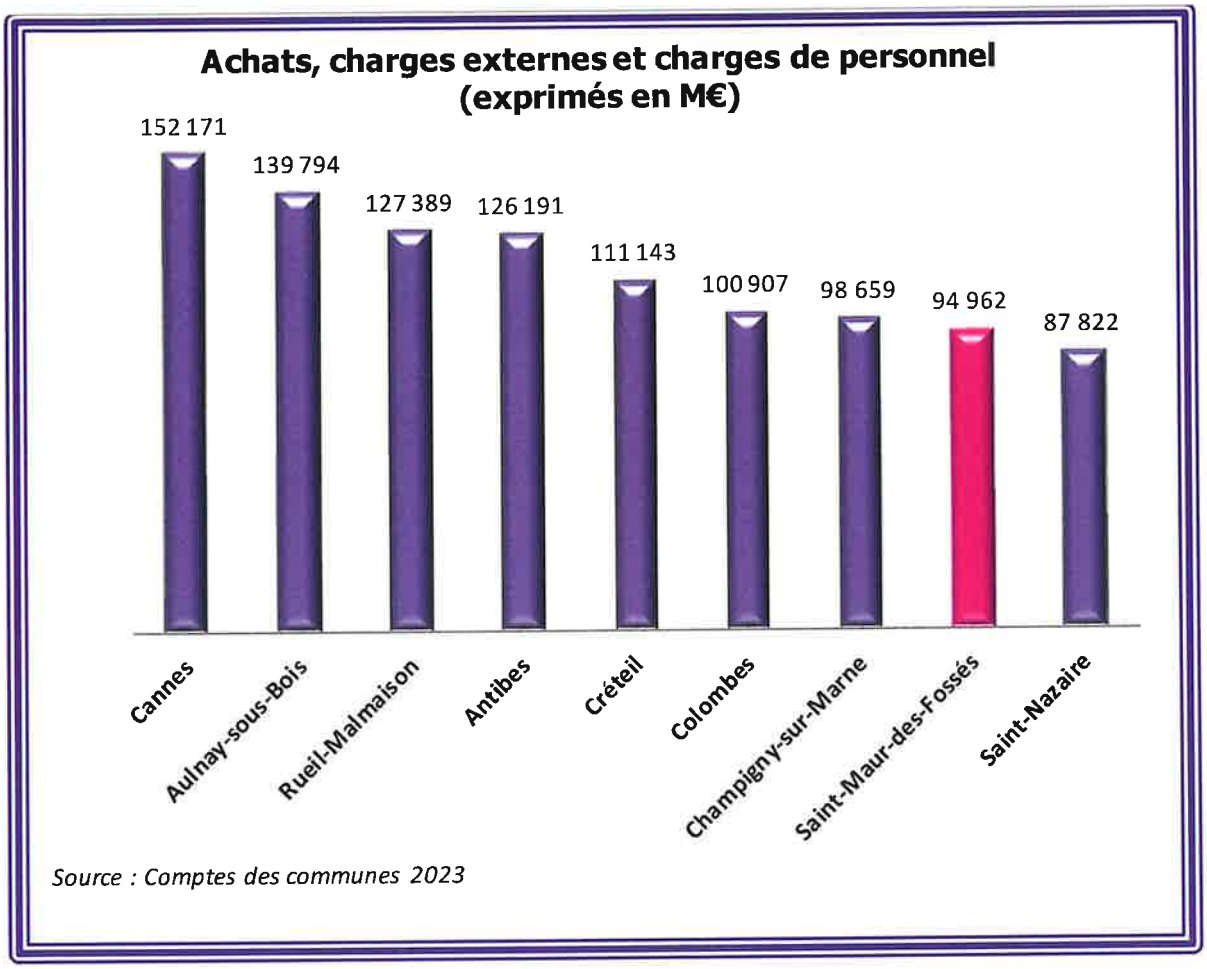


Le tableau ci-dessus illustre le positionnement vertueux de Saint-Maur parmi les villes de même strate.

## Le désendettement : un objectif qui demeure prioritaire

**Le désendettement demeure un des objectifs primordiaux poursuivi par la Ville.** Depuis 2014, celle-ci n'a, en effet, jamais dérogé à la règle selon laquelle elle n'emprunte jamais plus que ce qu'elle rembourse chaque année. La fidélité à cette « règle d'or » a porté ses fruits, puisqu'entre 2014 et 2024, la courbe d'endettement s'est infléchie de 82 576 642 €. **L'objectif d'un désendettement de 100 millions à horizon 2026 est donc réaffirmé et maintenu.** Au travers de cette stratégie, la Ville a développé la capacité d'autofinancement de ses investissements. Pour un total de 98 342 645 € d'investissement entre 2020 et 2024, seuls 28 % de ces investissements ont été financés par de l'emprunt. Le désendettement de la Ville induit également la baisse des intérêts de la dette et vient alléger d'autant la section de fonctionnement, dans le but de se situer en dessous des 7 millions d'euros d'intérêts acquittés chaque année d'ici 2027.

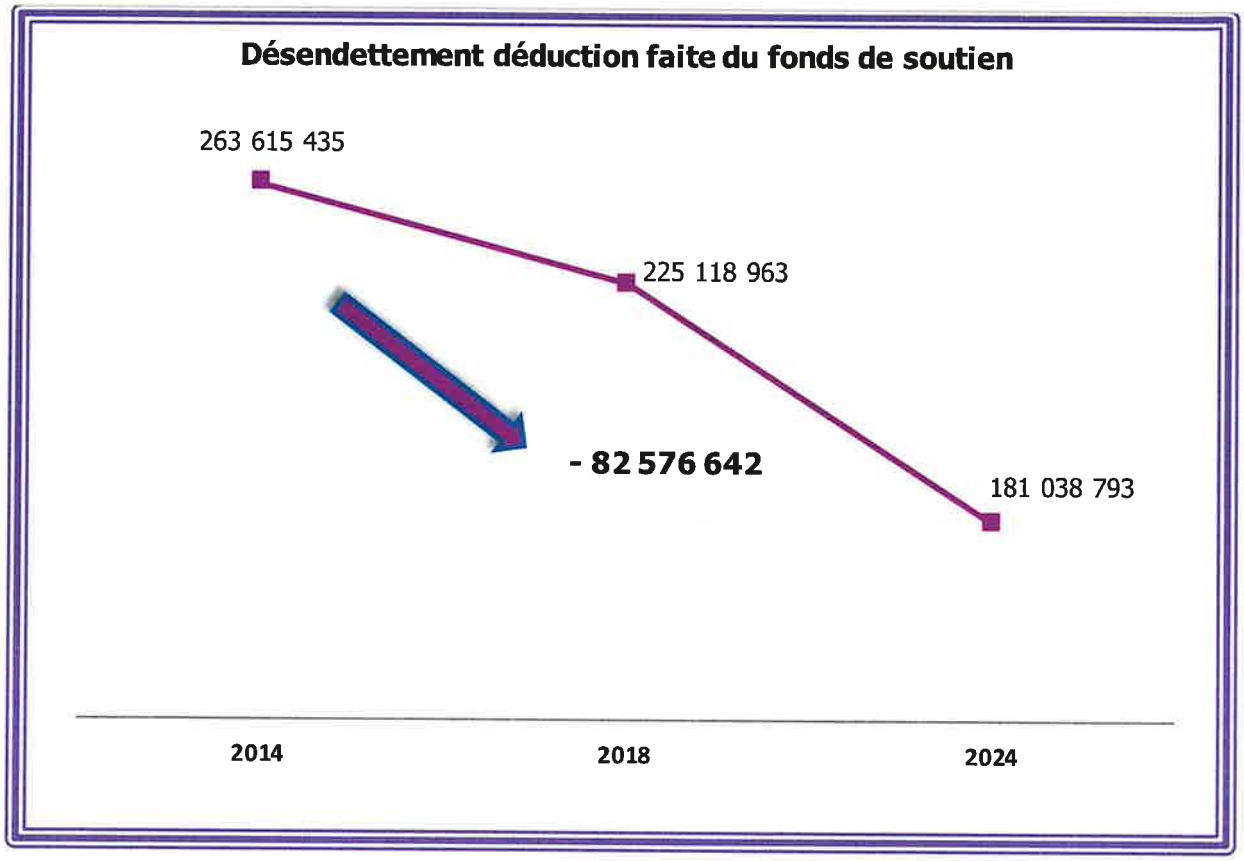


Comme le démontre le graphique ci-dessous, la capacité de désendettement de la Ville se maintient autour du taux cible de 12 ans défini par l'Etat. La nette amélioration du ratio constatée entre 2014 et 2024 conforte donc l'opportunité et l'efficacité de la stratégie de désendettement poursuivi par la Ville depuis 2014.

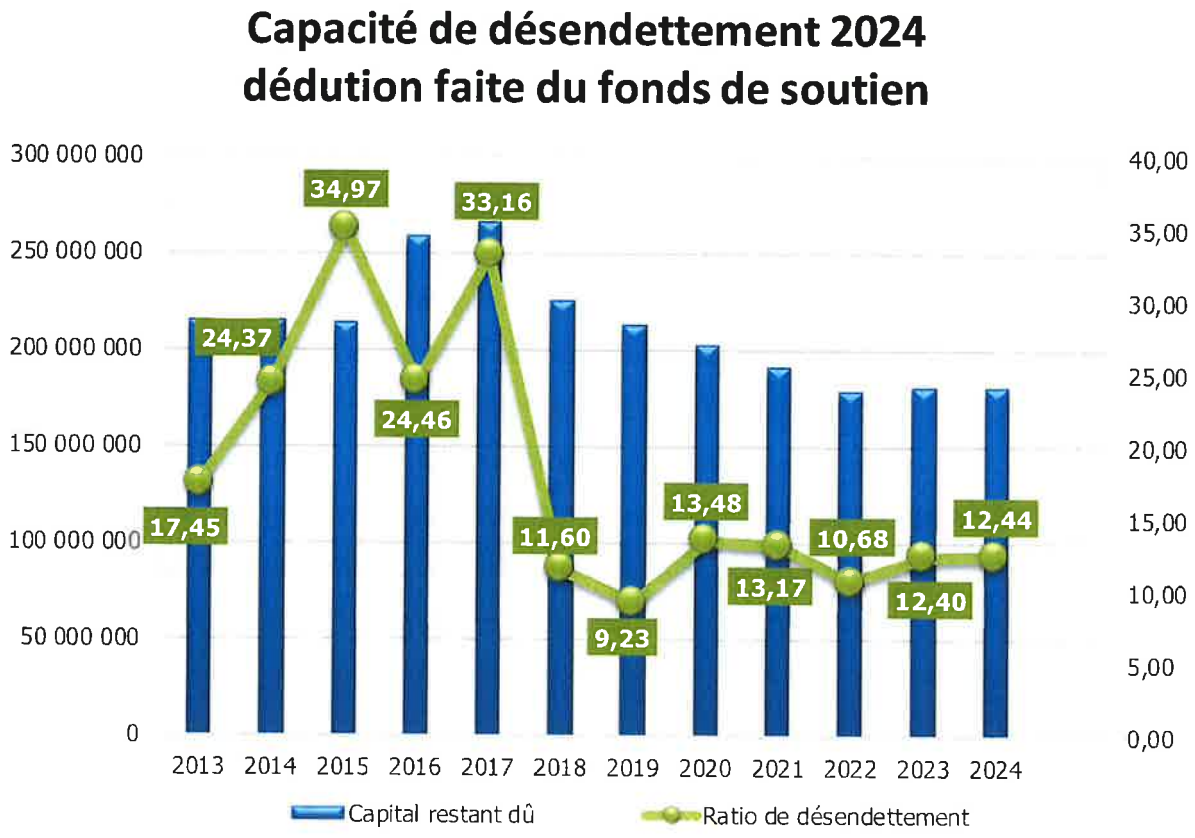

# Des niveaux d'épargne assumés

Dans un contexte économique très perturbé et caractérisé par des niveaux d'inflation inédits et s'inscrivant dans la durée, **la Ville a fait le choix assumé d'épargner à sa population toute augmentation d'imposition.** Ce choix, compte tenu de la pression constante que représentent les prélèvements de l'Etat, de la diminution continue de la dotation globale de fonctionnement et de l'effondrement des droits de mutation perçus par la Ville, n'est pas sans conséquence sur le niveau d'épargne nette de la Ville. Lors du débat d'orientation budgétaire 2024, cette épargne nette était évaluée à - 7 922 565 €. L'application qu'a mis la Ville à contenir ses dépenses de fonctionnement et en particulier ses charges à caractère général, aura permis de ramener cette épargne nette à - 1 106 872 € en cette fin d'exercice. L'amélioration générale du contexte économique et les différentes actions menées par la ville dans le but de faire diminuer les prélèvements iniques qu'elle subit (taxe SRU et FNGIR), devraient permettre une évolution positive de ce ratio à court terme.

| Libellés | 2023 | 2024 |
|---|---|---|
| **Recettes de fonctionnement (RRF)** | 159 759 474 | 159 639 684 |
| **Dépenses de fonctionnement (DRF)** | 138 943 653 | 143 073 195 |
| **Dépenses de fonctionnement réelles** | 116 319 322 | 120 012 119 |
| **Epargne de gestion (RRF - cessions) - (DRF - ID) = A** | 23 349 632 | 23 367 821 |
| **Intérêts de la dette (ID) = B** | 8 784 477 | 8 817 691 |
| **Epargne brute (EB) = A - B** | 14 565 155 | 14 550 130 |
| **Remboursement du capital de la dette = C** | 14 435 261 | 15 657 002 |
| **Epargne nette (EB - C)** | **129 894** | **-1 106 872** |

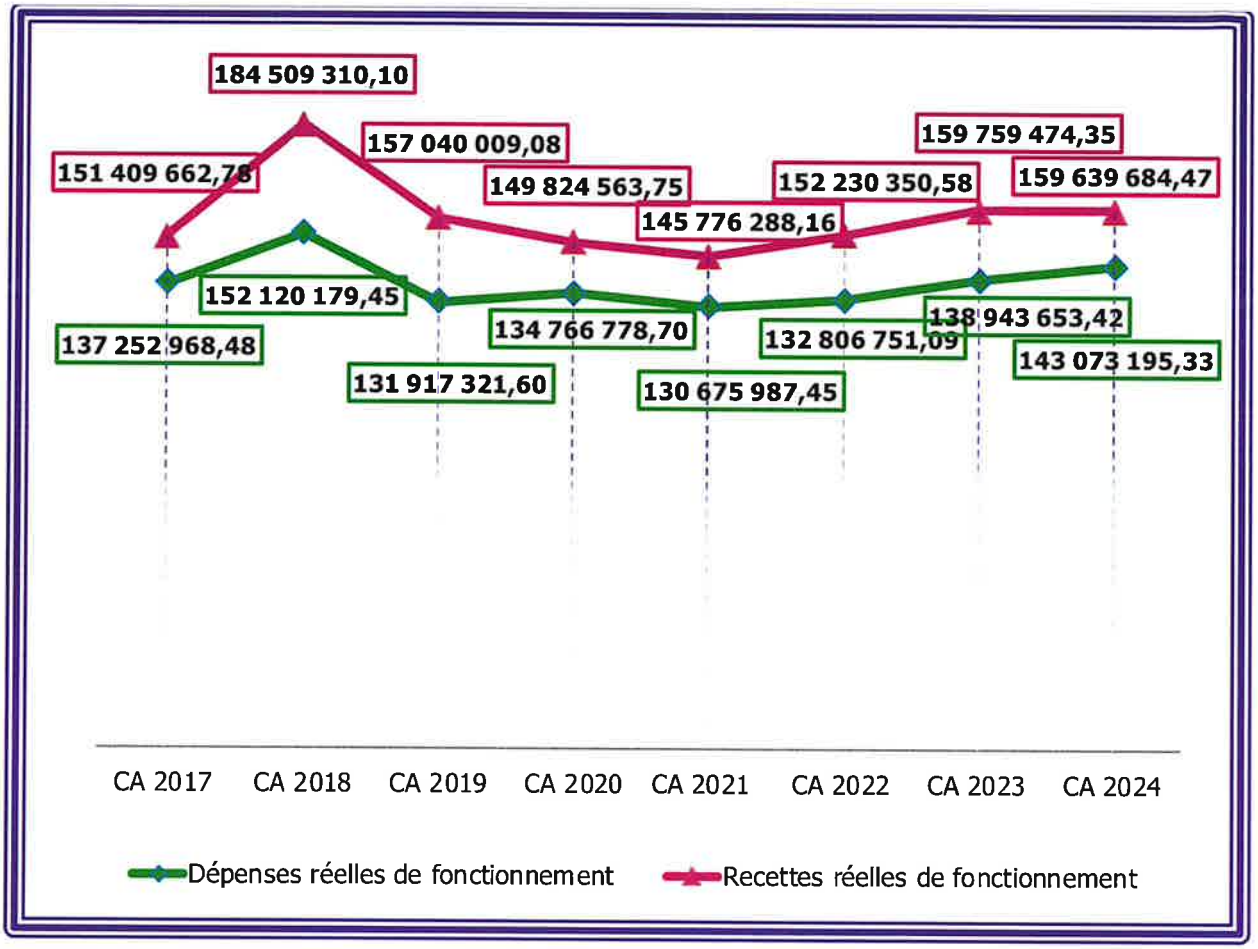


# Une politique d'investissement dynamique et financée sans augmentation des taux d'imposition

Depuis 2020, la Ville mène une politique d'investissement dynamique afin de satisfaire à l'objectif fixé de plus de **100 millions d'investissement** sur la durée du mandat. A l'issue de cet exercice 2024, la Ville atteint déjà le niveau de **98 342 645 €** pour un objectif qui sera donc largement dépassé. **Il faut souligner le fait que la Ville parvient à mener cet investissement concomitamment à son désendettement, et sans recourir à un accroissement de la fiscalité locale.**

En 2024, la Ville s'est attachée à conclure le plan de réfection **du patrimoine communal** :

- ✓ Par **la rénovation énergétique, la modernisation et l'agrandissement des écoles maternelle et élémentaire Parc-Est**. Ces travaux d'envergure ont été planifiés sur deux années budgétaires (2024-2025) pour un total de près de 10 M€ ;

- ✓ Par la **modernisation du centre technique municipal** Barbès (2 850 000 €) ;
- ✓ Par des travaux à hauteur de 636 000 € dans différentes structures d'accueil de petite enfance afin d'améliorer essentiellement leur isolation thermique ;

**Dans l'espace public :**

La Ville poursuit son plan de modernisation de la voirie et de ses trottoirs (100 kms d'ici 2030) :

- ✓ par la **réfection de chaussées** pour améliorer la sécurité, l'accessibilité et le confort des usagers : Rue Edgard Quinet, rue Grévin, rue des deux Boulevards, rue du Caporal Peugeot, avenue Saint Louis, Avenue du Raincy, Avenue du Général Leclerc, rue Danton.
- ✓ par la **réhabilitation d'environ 10 kms de trottoirs**, notamment dans les quartiers d'Adamville et La Pie, favorisant l'accessibilité piétonne (reprise du revêtement de bateau à bateau).

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la Ville a entamé un **vaste programme de désimperméabilisation des sols, soit plus de 17 000 m² d'espaces publics** (trottoirs, parkings et carrefours). La municipalité porte également un **programme ambitieux de renaturation de ces espaces publics**, avec la plantation de plus de 80 arbres en 2024, permettant une meilleure infiltration totale des eaux de pluies :

- Parkings : Jules Ferry, Brossolette, Place du marché Diderot, avenue Diderot (arrière de l'Hôtel de Ville) ;
- Grands carrefours : Gabriel Péri/Tourelle, Gabriel Péri/Condé/Brossolette, Berthier/André ;
- Création d'un espace vert clos sur le parking Chevreul ;
- Trottoirs : pourtour du domaine de Condé, Pourtour du square Victor Basch, avenues Beaurepaire, Villette, Galilée, Galliéni (entre Godefroy et A.Marin).

La **modernisation de l'éclairage public et le déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques** s'est également poursuivi en 2024 :

- Remplacement des ampoules du réseau d'éclairage par des modèles plus performants, générant en moyenne **60 % d'économie d'énergie sur l'ensemble du réseau** de la Ville ;
- Poursuite du programme de modernisation du réseau et des équipements d'éclairage, avec notamment la mise en conformité totale du point de distribution Libération ;
- Déploiement de la dernière tranche de Borne de recharge pour véhicules électriques, ayant permis à la Ville d'atteindre une **couverture de 100%** ;

- Programme de contrôle des pieds de mât d'éclairage pour définir un programme pluriannuel de remplacement.

En matière de sécurité, en 2024, la Ville a poursuivi la **modernisation de son dispositif de vidéoprotection par le déploiement de caméras supplémentaires et par le remplacement du réseau hertzien par un réseau de fibre optique** afin d'améliorer la performance du dispositif, de réduire sa consommation énergétique et de supprimer l'émission d'ondes.

Les dépenses réelles d'équipement se répartissent par chapitres de la manière suivante :

| Chapitres | CA 2024 |
|---|---|
| 900 : services généraux des administrations publiques | 3 761 234,66 |
| 901 : sécurité | 1 185 642,75 |
| 902 : enseignement, formation professionnelle, apprentissage | 3 820 489,16 |
| 903 : culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs | 1 800 133,08 |
| 904 : santé et action sociale | 914 865,30 |
| 905 : aménagement des territoires et habitat | 2 708 457,06 |
| 907 : environnement | 207 673,24 |
| 908 : transports | 5 522 572,91 |
| **TOTAUX** | **19 921 068,16** |

**Compte tenu du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 et des changements de nomenclature qu'elle implique en matière d'investissements, toute comparaison par chapitres avec 2023 n'a plus de pertinence.** Il est également à noter que de nombreux investissements favorables à l'environnement sont répartis au sein du chapitre de l'aménagement des territoires.

# Des investissements favorables à l'environnement et à la protection d'un cadre de vie apaisé

La loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 dispose d'une obligation nouvelle dans le formalisme de présentation du compte administratif, avec la **création d'une annexe environnementale des collectivités locales**. Elle constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées par la commune, classées selon leur impact sur l'environnement (non cotée, neutre, défavorable ou favorable).

Pour l'exercice 2024, seul l'impact environnemental des dépenses réelles d'investissement exécutées à certains comptes mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doivent être évaluées. L'axe pris en compte, selon la taxinomie européenne imposée, est celui de **l'atténuation du changement climatique**.

Cette obligation nouvelle, outre la lourdeur administrative supplémentaire qu'elle représente, **comporte de nombreux écueils.**

En premier lieu, les dépenses d'investissement prises en compte excluent *de facto* des actions qui participent directement à la lutte contre le changement climatique, à l'instar des actions de performance énergétique dans l'espace public, avec notamment les changements de mâts d'éclairage et le passage en LED de l'éclairage public mis en œuvre par la collectivité en 2024. Sur un total de plus 19 millions d'euros d'investissement pour 2024, seuls 12,8 sont ainsi classifiés dans l'annexe.

En second lieu, la mise en œuvre des politiques publiques municipales ne peut s'effectuer sous le seul prisme environnemental, certes important, mais non représentatif de l'ensemble des enjeux d'investissement auxquels les collectivités locales doivent faire face au quotidien.

**En dépit des limites soulignées, et fidèle à la rigueur budgétaire qu'elle veille à appliquer, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'est donc conformée à la mise en œuvre de cette obligation nouvelle.**

La mesure de l'impact environnemental des dépenses de la collectivité résulte de l'application des recommandations de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT) et de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), mais aussi de la connaissance fine des investissements engagés et du souci permanent, mis en œuvre par les services municipaux, de veiller à l'impact environnemental des projets portés. Elle est le résultat d'un cheminement

logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard de l'axe pris en compte.

L'annexe environnementale met ainsi en évidence que **plus de 53% des investissements engagés par la Ville en 2024 ont été favorables à l'atténuation du changement climatique**. Près de 40% d'entre eux sont neutres au regard de l'axe pris en compte, et une faible minorité est défavorable.

C'est en particulier le cas de projets importants, à l'image des travaux de désimperméabilisation et de renaturation de l'espace public, des travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique des écoles Parc Est, de la modernisation du centre technique municipal, ou encore de la poursuite de la modernisation du parc de véhicules automobiles avec l'acquisition de véhicules propres ou à zéro émission carbone.

**Cette cotation est le reflet de la prise en compte de la protection de l'environnement au cœur des priorités du projet municipal et du pilotage des investissements de la Ville.**

**Depuis 2014, la Ville s'est employée à assainir les finances communales, une priorité renouvelée en 2020 afin de se mettre en capacité de poursuivre 3 objectifs :**

- ✓ **Maîtriser sa fiscalité au travers de taux communaux stables depuis 2018 ;**
- ✓ **100 millions de désendettement à horizon 2025 ;**
- ✓ **100 millions d'investissement sur la période 2020-2026.**

**Le respect de ces objectifs conditionne les choix budgétaires opérés chaque année et le compte administratif 2024 illustre comme les précédents le respect de cette doctrine.**

**Les objectifs sont poursuivis et seront atteints dans les délais définis, en dépit d'un contexte économique très peu favorable et d'une pression de l'Etat qui ne s'est jamais démentie.**